

DEL 22-046

DEPARTEMENT DE LA SARTHE
COMMUNE D'YVRE L'EVEQUE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

Le 11 mai 2022

DATE D'AFFICHAGE

Le 11 mai 2022

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27

L'an deux mille vingt deux

Le dix-sept mai à 20 h 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame Damienne FLEURY, Maire.

ETAIENT PRESENTS

Damienne FLEURY, Nadine JOLU, Hakim ACHIBET, Mélanie BOCQUENET, Christian POIRIER, Fanny PIRA, Maryse BAYBAY, Alain GIBERGUES, Delphine FOUQUET, Benoît CHAUVIN, Alain GUICHET, Denis MINIER, Jean-Philippe GUYON, Sylvain BACHELEY, Philippine DANGRÉAUX, Pascale FÉGER, Stéphane DALIVOUST, Louis MASSARD, Sylvie LAUTRU, Mickaël JUIGNÉ, Marie CHEVALIER,

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le : 19 mai 2022

et que la convocation au Conseil a été faite le : 11 mai 2022

ETAIENT ABSENTS

Eric ANDRE donne pouvoir à Alain GUICHET, Pierre CASTILLON donne pouvoir à Jean-Philippe GUYON, Angélique PLANCHETTE donne pouvoir à Benoît CHAUVIN, Nicolas ROUGET donne pouvoir à Damienne FLEURY, Jérôme DELISLE donne pouvoir à Louis MASSARD, Philippe PAUMIER donne pouvoir à Mickaël JUIGNÉ.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

SECRETAIRE DE SEANCE : Fanny PIRA

OBJET : Création d'un emploi de rédacteur territorial

Rapporteur : Madame le Maire

Pour les besoins des services, il est proposé d'ouvrir, à compter du 1^{er} octobre 2022, un emploi de Responsable des ressources humaines et des élections dans le grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Gestion des Ressources humaines (carrières, paie, formation, recrutement, santé au travail...),
- Gestion des élections politiques.
- Toute autre mission nécessaire au bon fonctionnement du service.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la grande polyvalence des missions exercées (ressources humaines et élections) et des difficultés de recrutement de cadres intermédiaires dans la fonction publique territoriale.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat et d'une formation (initiale ou continue) dans le domaine des ressources humaines.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.



DEL 22-046

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal autorise, à l'unanimité, la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet ouvert, en application de l'article 3-3-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, aux candidats contractuels dans les conditions fixées ci-dessus.

VOTE :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Pour copie certifiée conforme.
Yvré l'Évêque, le 19 mai 2022

**Délibération certifiée exécutoire en raison de sa publicité
et de sa transmission en Préfecture ce jour**

Madame le Maire,
Damienne FLEURY

